

pas susceptible de nuances ; il est toujours la même chose, la même annexion des pays jeunes par les vieux. Et l'histoire contemporaine nous en offre des exemples nombreux : la conquête du Transvaal par l'Angleterre, des Philippines par les États-Unis, du Congo par la Belgique, ne sont précisément pas autre chose que des phénomènes d'impérialisme économique, qui ne diffèrent pas substantiellement l'un de l'autre.

Au contraire, l'impérialisme commercial présente une foule de nuances et de degrés dans ses développements. Il atteint son *maximum* théorique dans le système de l'*assimilation*, ou de l'union douanière, entre la métropole et la colonie, qui s'entendent pour adopter un même système de droits d'entrée sur les marchandises étrangères, avec exemption pour toutes les marchandises produites dans le territoire de l'union. Mais, à côté de cet impérialisme commercial *maximum*, on a l'impérialisme commercial incomplet, qui s'explique au moyen de la *préférence*. C'est-à-dire que la métropole impose sur les produits de la colonie, ou celle-ci sur les produits de la métropole, ou toutes les deux en même temps, des droits préférentiels ou intérieurs à ceux dont elles frappent les produits similaires de l'étranger.

La forme typique de l'impérialisme commercial, l'union douanière entre la métropole et la colonie, n'a pas eu, jusqu'à présent, d'application dans la pratique. Même la loi française du 29 décembre 1884, qui comprend l'Algérie dans le territoire douanier de la République, admet que les denrées coloniales, importées en Algérie, y soient sujettes à un droit inférieur à celui qui les frappe en France. Ainsi, même dans ce cas, il s'en faut que l'assimilation entre la métropole et la colonie soit complète. Et c'est encore une assimilation incomplète que la France a stipulée avec la